

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°15

Date de Publication
- 1 AVR. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 AVR. 2021
Date de la convocation
22 mars 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX
Mme VAUTRIN à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Finances communales. Fixation des taux d'imposition 2021.

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et L.1639 A ;

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant que le conseil municipal est tenu de délibérer avant le 15 avril pour fixer les taux des impôts directs locaux,

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales pour les collectivités, **le taux foncier de référence est égal au taux TFPB communal 2020 (14.86%) + le taux TFPB départemental 2020 (15.05%).**

La part perçue par le département est dorénavant transférée à la commune. Le montant total demeure inchangé pour le contribuable.

Taux communal TFPB 2020	Taux départemental TFPB 2020	Taux de référence Communal 2021
14.86%	15.05%	29.91%

Le rapporteur propose au conseil municipal de maintenir pour l'année 2021 les taux de base des parts communales, augmentés du taux départemental TFPB 2020, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.05 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 mars 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

